

## REGLEMENT DU JEU SFR / SAMSUNG 10

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210,30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex (ci-après la « société organisatrice »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25/2/2019 au 6/3/2019 inclus, intitulé « **JEU SFR / SAMSUNG S10** » (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : DUREE

Ce jeu est organisé du 25 février au 6 mars 2019 inclus.

### Article 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures et remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu, résidant en Martinique, Guadeloupe et Guyane à l'exclusion :

- des membres du personnel de SFR, incluant le cas échéant leur entourage,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Pour les majeurs protégés au sens des articles 415 et suivants du Code civil, la participation au Jeu sera nécessairement réalisée avec l'accord préalable de son représentant légal. La participation au Jeu se déroulera sous sa supervision et sa responsabilité exclusives. Tout représentant légal d'un majeur protégé devra le cas échéant justifier à première demande de la société organisatrice de la décision judiciaire relative à sa désignation en qualité de représentant légal dudit majeur protégé.

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de l'ensemble des participants, dans le respect du présent règlement.

### Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est disponible pour les résidents de Martinique, Guadeloupe, Guyane du 25 février au 6 mars inclus sur le site France Antilles.

#### Le process décrit ci-dessous ce qu'il se passe sur chacun des 3 départements :

- Chaque jour, une question est posée aux joueurs avec 4 réponses possibles.
- Si le joueur répond correctement à la question, il participe au tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu
- Le joueur peut jouer chaque jour, mais une seule fois
- Le tirage au sort final sera fait le 7 mars avec les dotations suivantes :

Lot 1 : un Samsung S10e

Lot 2 et 3 : une paire d'écouteurs Samsung Gear IconX

Lot 4 à 10 : une carte SD Samsung de 256 Go

Les gagnants seront contactés par téléphone pour remise de leur lot en boutique SFR. Si les coordonnées transmises sont incorrectes ou ne correspondent pas à celui du (ou des) gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice ne permettant pas d'établir la communication avec le sélectionnés, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire une recherche des coordonnées du (ou des) sélectionné(s) non joignable(s) en raison de coordonnées invalides ou erronées. Si le sélectionné ne répond pas à la première prise de contact par téléphone, le lot sera automatiquement perdu.

Il est également rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions prévues par le présent règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **Article 5 : DESIGNATION ET VALEUR DES DOTATIONS DU JEU**

La société Organisatrice met en jeu le lot suivant :

3 téléphones Samsung S10e : 1 en Martinique, 1 en Guadeloupe, 1 en Guyane d'une valeur unitaire de 850 €

6 paires d'écouteurs Samsung Gear IconX : 2 en Martinique, 2 en Guadeloupe, 2 en Guyane d'une valeur unitaire de 190 € chacune

21 carte SD Samsung de 256 Go : 7 en Martinique, 7 en Guadeloupe, 7 en Guyane d'une valeur unitaire de 99.99 € chacun

#### **Article 6 : FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

#### **Article 7 : PUBLICITE DES GAGNANTS**

Le gagnant et son accompagnateur autorisent la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, et image le cas échéant dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

#### **Article 8 : ACCEPTATION ET CONTESTATIONS DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **JEU SFR / SAMSUNG S10**»- OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le règlement est déposé sur le site internet [depotjeux.com](http://depotjeux.com).

Un exemplaire sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à « **JEU SFR / SAMSUNG S10**» - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

#### **ARTICLE 9 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE**

En participant au présent Jeu, les participants acceptent de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Les participants acceptent de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Les participants acceptent que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;

- pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse-magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

#### **Article 10 : RESPONSABILITES – LITIGES**

Chaque participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement, et remettre directement les dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les participants déchargent expressément la société organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Le gagnant est informé qu'il devra respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et sera exclusivement responsable de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure, - de cas fortuit,...

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société organisatrice se réserve le droit

de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

#### **Article 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, ni aux sociétés du groupe.

Les données collectées sont strictement limitées au pseudonyme du participant, aux réponses apportées aux questions posées, et aux éventuels commentaires déposés. Le temps de conservation des données collectées est strictement limité à la durée du jeu jusqu'à l'attribution du lot gagnant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant.

Il peut demander à exercer ce droit -durant la période de conservation- par courrier adressé à : « **JEU SFR / SAMSUNG S10** » - OUTREMER TELECOM - Service Communication –ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

#### **Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

#### **Article 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.